

REPUBLIQUE FRANCAISE

-

Liberté – Egalité – Fraternité

-

DEPARTEMENT du CHER

Arrondissement de VIERZON

-

**COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE**

## **ARRETE DU MAIRE N° 2008/320**

### **Portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Vu la circulaire interministérielle n° 205 en date du 18 avril 1967,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les art. L 2122 et L 2212,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 1975 modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation aux abords de la nouvelle école maternelle du Printemps,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation est limitée à 30 km/h :

- RUE DES STUARTS, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Grange des Dîmes et la rue Paul Lasnier
- RUE PAUL LASNIER
- RUE DU CHATEAU

Cette mesure prend effet immédiatement.

**ARTICLE 2** – La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vierzon pour contrôle de légalité. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny
- Messieurs les agents de la Police Municipale

En Mairie, le 29 JUILLET 2008

LE MAIRE,